



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**JUDO / ARTS MARTIAUX
GRAND-SACONNEX**

Rue Sonnex 2

1218 Le Grand-Saconnex

[www.judograndsaconnex](http://www.judograndsaconnex.ch)

Judo@judograndsaconnex.ch

Données personnelles :

Fille

Garçon

Participant :

NOM :

Prénom

Date de naissance : **Nationalité**

Numéro AVS du participant :

(Inscrit sur la carte d'assurance maladie 756...) **756**.....

Représentant légal pour les mineurs :

NOM : **Prénom** :

Adresse : (Rue et Numéro)

Code postal : Localité

N° de téléphone : Téléphone portable :

Adresse mail :

Avez-vous déjà pratiqué le Judo ? NON OUI (indiquez le nom du club).....

DROIT A L'IMAGE :

Autorisez-vous le traitement de votre image, celui de votre enfant en cas de participation à des manifestations officielles ou dans le cadre des activités du club (stage, fête du club, événements, etc..).

J'autorise

Je n'autorise pas

Le Judo/Arts Martiaux Grand-Saconnex ne prend aucune responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors d'entraînements ou lors de compétitions auxquelles le club participe. Chaque membre doit être au bénéfice d'une assurance accident.

La collecte des données par le club, obéit à la LPD (Loi sur la Protection des Données, articles 4 et 5).

Nous collectons et utilisons les données personnelles qui sont nécessaires dans le cadre de la gestion du club et de ses membres, et ce, afin notamment de se conformer à la réglementation applicable.

Congés et démissions doivent être signalés par écrit à l'adresse du club ou par Email.

Le soussigné, Père / Mère / Représentant légal du jeune (-18 ans), déclare autoriser ce dernier à s'inscrire au Judo / Arts Martiaux Grand-Saconnex et à pratiquer ce sport.

Lieu et Date :

Signature :



JUDO / ARTS MARTIAUX GRAND-SACONNEX
2, rue Sonnex
1218 GRAND-SACONNEX

judo@judograndsaconnex.ch

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Docteur :

Certifie avoir examiné l'enfant :

Nom : Prénom :

Né (e) le :

Dont le représentant légale est :

Nom : Prénom :

Je n'ai pas constaté à ce jour, de signe clinique apparent contre indiquant la pratique du JUDO à l'entraînement et en compétition.

Fait à :, le.....

Timbre du médecin et Signature.

Éléments importants, éventuel à signaler (allergies, problèmes physique, etc...),
merci de bien vouloir le mentionner.

.....
.....



CONDITIONS GENERALES

Le (la) signataire d'une demande d'adhésion s'engage auprès du Judo/Arts Martiaux (JAMGD), à prendre connaissance des Statuts du Club qui sont à disposition, sur simple demande.

COTISATIONS :

Les cotisations sont payables par mois ou sur demande à l'année. **Elles sont payables d'avance**, au moyen du BVR envoyé chaque milieu de mois.

Les cotisations sont intégralement dues par le membre aussi longtemps, qu'il n'aura pas valablement démissionné ou qu'un congé ne lui aura pas été accordé par le Président du Club.

Les cotisations doivent être payées tout au long de l'année, quelle que soit l'utilisation effective des installations.

Le Club accorde une déduction de cotisation au deuxième membre d'une même famille. Il doit cependant remplir la demande d'adhésion et payer les frais d'inscription. Le Club accorde également une déduction au troisième membre, sous les mêmes conditions que pour le deuxième membre.

Les familles, qui le souhaitent peuvent demander un arrangement auprès du Président ou du Professeur de Judo. Cette demande fera l'objet d'une discussion en séance du Comité, qui l'acceptera où la rejettera. Ce dernier pourra solliciter la communication d'informations supplémentaires en cas de besoin. Les délibérations resteront strictement confidentielles.

Les étudiants et les apprentis de plus de 18 ans doivent présenter chaque année leur carte pour bénéficier d'un tarif « jeune ».

DEMISSION :

Tout sociétaire, peut démissionner pour la fin d'un mois légal. Toute démission doit être envoyée par lettre recommandée, au plus tard 1 mois avant. Les cotisations restent dues intégralement jusqu'à la date effective de la démission.

CONGE :

En cas de maladie ou d'accident, le membre doit aussitôt en aviser le Secrétariat par mail ou par courrier et présenter un certificat médical afin de bénéficier de la suspension des cotisations. Dès son retour, le membre devra avertir le Secrétariat, avant de pouvoir reprendre les entraînements. Le secrétariat confirmera l'annulation du congé attribué et les cotisations seront à nouveau dues par le membre.

DIVERS :

Le Comité a la faculté d'exclure un membre, qui n'observerait pas ses obligations et l'égard du Club ou qui lui aurait causé du tort.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident lors des cours d'essai, des entraînements, des combats, de même que les objets ou valeurs déposés, oubliés ou volés. Les membres et leurs représentants légaux sont tenus de vérifier s'ils sont couverts par une assurance (maladie, accident ou responsabilité civile).

Lu et approuvé le :

Signature :